



La France redevient le troisième exportateur mondial d'armement

Selon les chiffres donnés par l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm (Sipri), la France a représenté 7,9 % des exportations de missiles, avions de chasse et navires de guerre sur la période allant de 2015 à 2019 : un record depuis 1990. Elle occupe désormais la troisième place du marché mondial des ventes d'armement derrière les États-Unis (36 % du marché) et la Russie (21 %), alors qu'elle était cinquième lors des cinq années précédentes.

Les ventes d'armement tricolore ont grimpé de 72 % par rapport à la période comprise entre 2010 et 2014, pendant laquelle la part de marché de la France atteignait 4,8 %. Ce bond spectaculaire reflète les succès commerciaux de Dassault Aviation en Egypte et en Inde pour le Rafale ou encore ceux de Naval Group au Brésil et en Inde pour des sous-marins, en Egypte, en Malaisie et aux Emirats arabes unis pour des frégates. Le commerce mondial des armes majeures se porte bien, avec une croissance de 5,5 % entre les deux périodes 2015-2019 et 2010-2014. Une large partie de cette progression provient des flux d'armes vers le Moyen-Orient (+ 61 %), région qui absorbe 35 % des importations mondiales du secteur. Premier pays importateur mondial, l'Arabie saoudite a augmenté à elle seule de 130 % ses achats.

Les 3 principaux clients de la France sont l'Egypte, le Qatar et l'Inde.

Compte tenu des commandes déjà engrangées, « les exportations françaises vont continuer à se situer à un niveau relativement haut au moins sur les cinq prochaines années », pronostique le Sipri.

Source : Lemonde.fr

Comment faire disparaître les vidéos montrant des violences policières ?

Le 23 décembre 2008, le ministre de l'intérieur mettait en garde l'ensemble des policiers, dans une circulaire qui sert encore de référence : « La liberté d'information, qu'elle soit le fait de la presse ou d'un simple particulier, prime. Les policiers ne peuvent s'opposer à l'enregistrement de leur image lorsqu'ils effectuent une mission. Il est exclu d'interpeller pour cette raison la personne effectuant l'enregistrement, de lui retirer son matériel ou de détruire l'enregistrement ou son support. »

Evidemment, quasiment tous les syndicats de flics contestent vigoureusement la réalité que montrent les vidéos, dès lors

qu'elles mettent en cause l'un des leurs. Dans un courrier du 5 novembre 2018 adressé au ministre de l'intérieur Christophe Castaner, le syndicat de police Alliance demande qu'il soit interdit de filmer les policiers. Selon le syndicat, « au-delà de la question du droit à l'image des policiers, l'enjeu est leur sécurité », la diffusion de vidéos sur les réseaux sociaux les exposant à « être reconnus et à être, eux-mêmes ou leur famille, victimes de représailles ».

Dans leur sillage, le ministre Christophe Castaner envisage lui aussi de contrôler la diffusion des vidéos. Selon des informations recueillies par Mediapart auprès de la Direction générale

de la police nationale (DGPN), une étude sur des « évolutions juridiques » est actuellement menée pour rendre notamment obligatoire le floutage de tous les agents lorsque des vidéos les montrant en action sont diffusés sur les réseaux sociaux.

Notons tout de même que même filmés les flics n'ont jamais changé leur comportement depuis 2008, on peut même affirmer que la loi travail de 2016 il s'est aggravé. D'après le mouvement social contre la loi travail de 2016 il s'est aggravé. D'après le mouvement social contre la loi travail de 2016 il s'est aggravé.

Source : Mediapart

Avec « GendNotes » le fichage exercé par la gendarmerie se modernise

Un décret adopté le 20 février par le Premier ministre, Edouard Philippe et le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, autorise l'usage d'une « application mobile de prise de notes » par les militaires de la gendarmerie nationale. Appelée GendNotes, elle est intégrée aux smartphones et tablettes Neogend qu'utilisent déjà les gendarmes.

Cette application sera utilisée « à l'occasion d'actions de prévention, d'investigations ou d'interventions nécessaires à l'exercice des missions de police judiciaire et administrative ». Elle est présentée par le Pouvoir comme étant une simple modernisation : fini les notes prises au stylo par les gendarmes sur un calepin, place aux réseaux informatisés !

Sur l'application, divers champs permettent de renseigner des données, telles que l'identité de la personne, des photographies, une adresse, un numéro de téléphone, ou encore l'identification du véhicule. Comme le précise le décret autorisant ce « traitement automatisé de données à caractère personnel », la plateforme dispose aussi de zones de commentaires libres. Les gendarmes pourront y renseigner « en cas de nécessité absolue », des informations relatives à « l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou à la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle ». Remarquons déjà que ce sont les militaires qui décident ou non de cette « nécessité absolue » du recueil ou non de telle ou telle info.

D'après la Quadrature du Net : « Comme l'explique la CNIL, ces photos et informations sont au moins transmises au LRPNG (le logiciel de rédaction des PV de la gendarmerie), qui les transmet

son tour au TAJ (traitement des antécédents judiciaires) si les gendarmes décident d'ouvrir une procédure. Dans ce cas, les informations seront conservées dans le TAJ pendant 20 ans, accessibles par toute la police et la gendarmerie et les photos pourront être utilisées ultérieurement par un système de reconnaissance faciale pour identifier des personnes (si l'application GendNotes n'intègre pas de logiciel de reconnaissance faciale, elle facilite le transfert des photos vers le TAJ qui, lui, l'organise).

Par exemple, lors d'une manifestation ou d'un contrôle routier, les gendarmes pourront, lors d'une fouille, d'un contrôle d'identité ou autre interaction avec une personne qu'ils jugent suspecte, inscrire une identité et/ou une photo, avec si besoin plus d'informations, au sein de cette application. Si les gendarmes décident ensuite d'ouvrir une procédure, ces informations seront inscrites au TAJ. »

« GendNotes » va nourrir d'autres fichiers, des services de renseignements par exemple, et peut servir à des fins de surveillance politique.

Les conséquences d'un tel dévoilement sont considérablement aggravées par l'automatisation de ces enregistrements et échanges d'informations. Jusqu'alors, le risque de surveillance politique était mécaniquement limité par la dépendance au papier. Cette limite matérielle disparaît aujourd'hui. Les fichiers se multiplient et on automatise les facilités d'échanges entre ces différents fichiers en démultipliant à chaque fois les possibilités d'abus.

La Ligue des Droits de l'Homme a décidé de déposer un recours en justice contre le fichier GendNotes. A suivre !

Sources :

La Quadrature du Net

Brother



Vies Volées sous la torture de la police

Le collectif Vies Volées, constitué par les proches de Lamine Dieng, mort des suites d'un plaquage ventral le 17 juin 2007, se bat depuis plusieurs années pour l'interdiction définitive de ces pratiques de tortures, rejoint dans ce combat par de nombreuses familles de personnes mortes des suites de l'utilisation de ces "gestes d'intervention". Dans ses publications, le collectif Vies Volées dresse une liste non exhaustive des victimes : Depuis 1990, au moins 25 personnes sont décédées lors d'une intervention des forces de l'ordre après l'utilisation de ces techniques dites "non-létales".

En 2007, Lamine Dieng, 28 ans, décède après être immobilisé par plaquage ventral avec les mains menottées, les pieds sanglés, et 4 policiers faisant pression sur son corps. L'autopsie conclut à une mort par asphyxie. Un non-lieu définitif est prononcé en 2017. La famille a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

En 2008, Abdelhakim Ajimi, 22 ans, meurt suite à son immobilisation par deux policiers qui le menotent aux pieds et aux mains et font pression sur sa poitrine et sa nuque. L'autopsie conclut à une mort par "asphyxie mécanique lente avec privation prolongée d'oxygène". En 2013, deux policiers de la BAC sont condamnés à 18 et 24 mois de prison avec sursis, et un policier municipal à six mois avec sursis.

En 2009, Ali Ziri, 69 ans, meurt après avoir été maintenu en position de pliage dans un fourgon de police. L'autopsie révèle l'existence de 27 hématomes sur le corps d'Ali Ziri, et conclut à un décès dû à un arrêt cardio-circulatoire généré par "suffocation et appui postérieur dorsal". Un non-lieu définitif est prononcé en 2014. Le 19 juin 2018, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a reconnu la responsabilité de la France pour négligences.

En 2009, Mohamed Boukourou, 41 ans, meurt lors d'une interpellation durant laquelle il est maintenu sur le ventre, menotté, avec trois policiers debout pesant de tout leur poids sur les différentes parties de son corps. Un non-lieu a été prononcé en 2013, mais la Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la France dans cette affaire pour traitement inhumain et dégradant.

En 2011, Serge Partouche, un homme de 28 ans atteint d'autisme, décède lors d'une interpellation après avoir été plaqué au sol avec un policier à genoux sur son dos. En 2014, trois policiers sont condamnés pour homicide involontaire à six mois de prison avec sursis.

En 2012, Abdelilah El Jabri, 25 ans, meurt après avoir été plaqué au sol par 4 agents de la BAC lors d'un contrôle. Une enquête est encore en cours.

En 2014, Abdelhak Goradia, 51 ans, décède lors d'une procédure de reconduite à la frontière dans un fourgon de police. L'autopsie pointe une "asphyxie par régurgitation gastrique". Une information a été ouverte pour homicide involontaire.

En 2015, Amadou Koumé, 33 ans, meurt après avoir subi une clé d'étranglement lors d'une interpellation. L'autopsie révèle qu'il est mort d'un «œdème pulmonaire survenu dans un contexte d'asphyxie et de traumatismes facial et cervical». L'agent de la BAC qui a fait la clé d'étranglement est mis en examen pour violences volontaires ayant causé la mort sans intention de la donner.

En 2016, Adama Traoré meurt le jour de ses 24 ans après avoir subi un plaquage ventral lors duquel il a pris le poids de trois gendarmes sur lui. Deux autopsies révèlent qu'il est mort d'un "syndrome asphyxique". Une instruction a été ouverte.

Cédric Chouviat vient de s'ajouter le 3 janvier 2020 à cette macabre liste. Il a subi une clé d'étranglement peu après avoir commencé à filmer les flics. Cette clé fut suivi d'un plaquage ventral.

Source : desarmons-les

Vers une nouvelle loi renforçant la sécurité intérieure

Vers une nouvelle loi renforçant la sécurité intérieure. Après deux ans d'expérimentation, la mise en œuvre de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT, voir CA 298), qui transpose temporairement plusieurs mesures de l'état d'urgence dans le droit commun, a fini par séduire les sénateurs, à tel point qu'ils veulent y ajouter 2 louches :

- Elargir les pouvoirs de fermeture administrative des lieux

présentant des risques de trouble à l'ordre public. Les lieux de culte ne seraient plus les seuls lieux pouvant être fermés. S'y ajouteraient des librairies, des centres sociaux ou des salles de sport...

- Création d'une nouvelle mesure judiciaire de surveillance pour les personnes condamnées pour des faits de terrorisme dans l'objectif de les suivre après leur sortie de prison. A suivre

Source : le-monde.fr

Le Parlement français ne veut toujours rien savoir !

La France a déjà été condamnée à trois reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour l'utilisation des techniques létales d'immobilisation que sont le décubitus ventral et le pliage ventral. Rappelons que le décubitus ventral consiste à plaquer fermement une personne sur le sol et à la maintenir dans cette position à l'aide d'une pression importante sur le thorax. Quant au pliage ventral, il consiste à replier la personne sur elle-même, le torse posé sur les genoux, et à la maintenir fermement dans cette position. Et pourtant, par un arrêt datant du 9 octobre 2007, la Cour Européenne des Droits de l'Homme déplorait « qu'aucune directive précise n'a été prise par les autorités françaises à l'égard de ces techniques d'immobilisation potentiellement létales ».

Plus de 12 ans après, le 4 mars 2020, la commission des lois de l'assemblée nationale française a rejeté la proposition de loi déposée par La France Insoumise visant l'interdiction des techniques d'immobilisation létales.

Source : francoisruffin.fr

Répression inouïe des lycéens en lutte contre la loi Blanquer

En janvier et février, des lycéens et des profs se sont mobilisés contre la tenue des premières épreuves dite « E3C » du nouveau bac local. Comme seule réponse, ils et elles ont eu droit à une répression terrible. Face aux élèves, les proviseurs, appuyés par des responsables académiques, n'ont hésité devant aucun moyen : intimidations, menaces, ils ont filmé les blocus, fouillé les réseaux sociaux pour identifier des élèves et ensuite les sanctionner en prononçant des exclusions ou des conseils de discipline simplement pour avoir pris part à un mouvement collectif ; certains n'ont pas hésité à porter plainte contre des élèves ou à faire appel aux EMS (milices rectorales créées en 2010) et/ou à la police.

Pendant ce mouvement, des

élèves ont été interpellés, placés en garde-à-vue (une cinquantaine en Ile de France) parfois toute une nuit sans aucune communication avec leurs parents (comme les 3 lycéens mineurs du lycée Ravel à Paris), parfois arrêtés préventivement chez eux à 6 heures du matin (comme à Gagny et à Grenoble) ou prélevés dans leur salle de classe, en plein cours. Sur certains lycées, les forces de police ont contraint les élèves à rentrer pour passer les épreuves, procédant à des fouilles de sac et visant les convocations. Certains flics étaient présents à l'intérieur de l'établissement où les élèves ont parfois été enfermés une journée entière pour passer 4 épreuves déjeunant d'un repas froid (comme à Rennes).

Source : resistons.l'autre.net

Big Brother